

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES***



**Edition Chronologique n°17 du 29 avril 2011**

**PARTIE PERMANENTE  
Etat-Major des Armées (EMA)**

**Texte n°5**

**DÉCISION N° 1097/DEF/DCSSA/OSP/ORG**  
relative à l'armement en personnel du service de santé des armées des antennes chirurgicales.

*Du 8 avril 2011*

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES : *sous-direction « organisation, soutien et projection » ; bureau « organisation ».*

**DÉCISION N° 1097/DEF/DCSSA/OSP/ORG relative à l'armement en personnel du service de santé des armées des antennes chirurgicales.**

*Du 8 avril 2011*

NOR D E F E 1 1 5 0 6 4 8 S

---

*Classement dans l'édition méthodique : BOEM 112.5.1.7, 620-0.2.2, 620-5.1.1, 621-2.2.3.2, 621-4.2.4*

*Référence de publication : BOC N°17 du 29 avril 2011, texte 5.*

---

**Préambule.**

Les antennes chirurgicales sont des unités médicales opérationnelles de « rôle 2 » qui sont décrites dans le référentiel en organisation de l'armée de terre (régiment médical) et du service de santé des armées (hôpitaux d'instruction des armées).

**1. ORGANISATION ACTUELLE.**

Il existe six antennes chirurgicales :

- 4<sup>e</sup> antenne chirurgicale aérotransportable ;
- 6<sup>e</sup> antenne chirurgicale aérotransportable ;
- 8<sup>e</sup> antenne chirurgicale aérotransportable ;
- 9<sup>e</sup> antenne chirurgicale aérotransportable ;
- 7<sup>e</sup> antenne chirurgicale parachutiste ;
- 14<sup>e</sup> antenne chirurgicale parachutiste.

Chaque antenne chirurgicale est composée d'un ensemble de moyens indispensables à sa capacité opérationnelle.

Les moyens en personnels sont les suivants :

- trois (3) officiers [un (1) chirurgien viscéraliste, un (1) chirurgien orthopédiste et un (1) médecin anesthésiste-réanimateur] ;
- six (6) sous-officiers :
  - deux (2) infirmiers anesthésistes ;
  - un (1) infirmier de bloc opératoire ;
  - deux (2) infirmiers de soins généraux ;
  - un (1) sous-officier administratif du service de santé.

- trois (3) militaires du rang.

La dotation médicochirurgicale est constituée par un lot de matériels consommables et non consommables dénommé « AC/05 », et des lots de fonctionnement complémentaires.

Les autres moyens (véhicules, armement, transmission, énergie,...) sont fournis par l'armée de terre.

## 2. ARMEMENT EN PERSONNEL DU SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES.

L'armement en personnel médico-hospitalier du service de santé des armées des antennes chirurgicales est assuré par des personnels provenant des hôpitaux d'instruction des armées (HIA) de :

- Bordeaux (HIA Robert-Picqué) ;
- Brest (HIA Clermont-Tonnerre) ;
- Clamart (HIA Percy) ;
- Lyon (HIA Desgenettes) ;
- Marseille (HIA Laveran) ;
- Metz (HIA Legouest) ;
- Paris (HIA Val-de-Grâce) ;
- Saint-Mandé (HIA Bégin) ;
- Toulon (HIA Sainte-Anne).

Pour le ministre de la défense et des anciens combattants et par délégation :

*Le médecin général inspecteur,  
directeur adjoint du service de santé des armées,*

Ronan TYMEN.